



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul DUMOULIN Maire.

Date de convocation : 17 avril 2015

Présents : VIGEANT Catherine, Thierry LARIGNON, CHAUVET Bruno, MARECHAL Fabien, RANDONNET Marc, DUMOULIN Jean-Paul, DELIN Pâquerette, PORCHET Sébastien, MASSARI Philippe, LENOIR Stéphanie, COHU Jean-Stéphane, LUCERI Morgane, MERCERON Jérôme
Absents excusés : RAVARD Stéphane, (pouvoir à C. VIGEANT), VELINA Olivier (pouvoir à T. LARIGNON),

Secrétaire de séance : CHAUVET Bruno,

+++

I – INFORMATIONS GENERALES

1) La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise CONSEIL DE COMMUNAUTE du 27 avril



- ✓ Lancement études aire co-voiturage La Chicane
- ✓ Plan pour accès très haut débit
- ✓ Signature des conventions avec les communes concernées pour l'instruction du droit des sols ; création du nouveau service à Fontenay le Comte
- ✓ Nouvelles primes d'assainissement non collectif





2) Le SYCODEM – TRIVALIS Tests pour la redevance à la levée (2017)



3) Les syndicats intercommunaux

SYDEV : syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée	Thierry LARIGNON Philippe MASSARI Sébastien PORCHET Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	
Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la forêt de Mervent	Jean-Paul DUMOULIN Marc RANDONNET Paquy DELIN Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	
SPL Société publique locale = agence de services aux collectivités locales de Vendée	Thierry LARIGNON	Pas de nouvelles informations	
Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée	Jean-Paul DUMOULIN	Pas de nouvelles informations	
CCAS centre communal d'action sociale	Jean-Paul DUMOULIN Cathy VIGEANT Marc RANDONNET Stéphanie LENOIR Morgane LUCERI	Pas de nouvelles informations	

SIVU DES LOGTS FOYERS CIAS centre intercommunal d'action sociale	Cathy VIGEANT Marc RANDONNET	Pas de nouvelles informations	
SICRA Syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Autise	Cathy VIGEANT Thierry LARIGNON JeanStéphane COHU	réunion budget le 7 avril montant de contribution communale maintenu	
PARC NATUREL du MARAIS POITEVIN	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Pas de nouvelles informations Demande de modification pour les Délégués : Titulaire = Fabien MARECHAL Suppléant = Marc RANDONNET	
SYNDICAT MIXTE Des bassins VENDEE SEVRE AUTISES	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Réunion le 18 mai	

4) Les commissions intercommunales

Commission 13 juillet	OULMES NIEUL SUR L'AUTISE BOUILLE COURDAULT	Responsable organisation 2015 : commune de Bouillé Courdault Réunion le 15 avril Bilan de la formation des agents sur les feux d'artifice : la situation géographique implique la diminution de la puissance de feu
Commission RPI DE L'AUTISE	OULMES BOUILLE COURDAULT	Préparation de la rentrée de septembre 2015

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DETERMINANT LE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL OULMES – BOUILLE-COURDAULT DU 29 NOVEMBRE 2012

Avenant à la convention DETERMINANT LE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL OULMES – BOUILLE-COURDAULT Du 29 novembre 2012

L'article 3 est complété de la façon suivante :

ARTICLE 3 – participation financière des communes membres du RPI en FONCTIONNEMENT

«

La contribution de chaque commune, est répartie

Pour le transport scolaire en fonction et au prorata des élèves inscrits à l'école, à compter du 1^{er}
janvier 2014

... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention DETERMINANT LE FONCTIONNEMENT DU
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL OULMES – BOUILLE-
COURDAULT Du 29 novembre 2012

OBJET : RPI DE L'AUTISE – BUDGET 2014 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES 2014

Faisant suite à la délibération 37/2015 concernant l'avenant à la convention DETERMINANT LE
FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL OULMES –
BOUILLE-COURDAULT Du 29 novembre 2012

CORRECTIF CALCUL

	TRANSPORT		fonctionnement
	fonctionnement	investissement	
NB D'INSCRITS	37		127
pour Oulmes	15		75
pour B-Courdault	22		52
% OULMES	41%	50%	59%
% COURDAULT	59%	50%	41%

TOTAL DEPENSES	45 123,66 €	10 079,48 €	45 123,66 €	
TOTAL RECETTES	11 141,00 €	14 364,04 €	11 141,00 €	
COUT	33 982,66 €	- 4 284,56 €	33 982,66 €	
PART OULMES	13 776,75 €	- 2 142,28 €	20 068,50 €	+ 6 291,75 €
PART COURDAULT	20 205,91 €	- 2 142,28 €	13 914,16 €	- 6 291,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la correction de la participation des communes sur l'exercice 2014

5) Les commissions communales

ADJOINT / Olivier VELINA

URBANISME LOTISSEMENT	COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane	Publicité LES ECLUZIS	Stéphane/J- Stéphane	
	MARECHAL Fabien PORCHET Sébastien	Terrains allée des Maléons	Olivier	A l'étude avec projet ECOLE
BÂTIMENTS	COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane MARECHAL Fabien MERCERON Jérôme CHAUVET Bruno LARIGNON Thierry	Agence Postale : Climatisation	Fabien	A réaliser au printemps manque chiffrage maçonnerie
		volets locatif 23 rue G. C + mairie	Jérôme	Devis demandés
		Vidéosurveillance	Olivier	Voir ci-dessous
		Porte toilettes publiques	Jérôme	
		Démoussage toitures façades	Bruno	Prévision nettoyage bâtiment atelier
	ECOLE réhabilitation	Olivier		
	Marc	EGLISE	Marc	Réunion chantier 5 mai
AFFAIRES SCOLAIRES	LUCERI Morgane VIGEANT Cathy MARECHAL Fabien LENOIR Stéphanie	École : fonctionnement	Olivier	Conseil école 24 mars
		Cantine	Morgane	RDV EHPAD 16 avril Réunions commissions à faire
		Garderie	Stéphanie	
		Transport		

OBJET : VIDEO SURVEILLANCE - INSTALLATION PLACE ANDRE FAUCHER

Après un rappel des nombreuses dégradations qui ont eu lieu sur la commune, le Maire expose :

La vidéosurveillance est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance. Son rôle est de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, en assurant la protection des bâtiments, des installations publiques ainsi que leurs abords.

Cette politique doit se conjuguer avec les impératifs du respect des libertés publiques et des droits individuels.

Le régime juridique applicable

Le système de vidéosurveillance doit respecter les textes fondamentaux des libertés publiques et privées :

- *L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance*
- *L'article 11 de cette même convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association*
- *La Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen*

Le système de vidéosurveillance est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables :

- *Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à la loi " informatique et libertés "*
- *Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1.*
- *Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance prise pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.*
- *Code pénal, article 226-1, relatif à la peine encourue en cas d'atteinte à la vie privée (1 an d'emprisonnement, 45 000€ d'amende)*

Olivier VELINA adjoint en charge du dossier présente

C.I.V.S. Ouest Alarme de Nieul sur l'Autise	C.A.P.S.	sans
2 caméras, objectifs, caissons anti vandalisme Enregistreur, émetteur vidéo audio Récepteur audio vidéo, moniteur Main d'œuvre pose et programmation Pour un total de 6.390 € HT (7.668 € TTC)	2 caméras, objectifs, caissons anti vandalisme Enregistreur, émetteur vidéo audio Récepteur audio vidéo, moniteur Main d'œuvre pose et programmation Pour un total de 8.323 € HT	Néant
+professionnels vidéosurveillance du territoire (la chicane) + moins disant + possibilité d'un contrat de ronde de surveillance humaine si besoin	- Plus cher +professionnels vidéosurveillance	- Quid ? Quelle autre solution pour stopper les dégradations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte avec 10 voix POUR, 4 voix CONTRE, l'installation d'un système de Vidéo Surveillance sur la commune d'Oulmes.
- autorise Mr le Maire à signer le devis de CIVS OUEST ALARME pour l'acquisition d'un système de Vidéo Surveillance Place André Faucher pour un total de 6.390 € HT (7.668 € TTC) ; ainsi que pour l'alimentation électrique nécessaire
- autorise Mr le Maire à signer les devis pour la maintenance de ce matériel.

ADJOINT / Cathy VIGEANT

ENVIRONNEMENT CIMENTIÈRE	LARIGNON Thierry LENOIR Stéphanie DELIN Paquy MERCERON Jérôme	Aménagement fleurissement belvédère	Cathy	
		Pieds de murs	Cathy	
		Rue de la Maladrie		
		Clos du bouilleur / panneau	Cathy	
		Illuminations / sapins	Jérôme	
INFORMATIONS COMMUNICATION	RANDONNET Marc LUCERI Morgane LENOIR Stéphanie LARIGNON Thierry VELINA Olivier	Journal municipal	Cathy	
		flashes	Cathy	
		Site internet	Morgane	Réunion du 15 avril avec Isalis
FÊTES RÉCEPTIONS	MERCERON Jérôme CHAUVET Bruno LUCERI Morgane LARIGNON Thierry	Cérémonie 8 mai / 11 novembre / 5 décembre	Cathy	Réunion du 22 avril
		OULMES'AMUSE	Cathy	
		Fête nationale 14 juillet	Cathy	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		Bilan exposition Printemps des Poètes DUO DE BESTIOLES : bilan vote animal préféré = LE TIGRE (10 voix sur 80 votants) théâtre en Juin pièce de Molière Animation Vide Grenier le 14 juin sur le thème « Liberté Egalité Fraternité »		

ADJOINT / Thierry LARIGNON

VOIRIE SÉCURITÉ	MERCERON Jérôme COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane PORCHET Sébastien CHAUVET Bruno VELINA Olivier	Tampons RN 148	Stéphane / Jean-Stéphane	tampons refait par la SAUR
		Eclairage les Ouches	Thierry	
		Trottoirs les Ouches	Thierry	

	DELIN Paquy MASSARI Philippe	Peinture routières	Sébastien	
		Radars	Stéphane / Jean- Stéphane	
		Classement voirie	Thierry	
		Association foncière	Thierry	
		Parking Mairie	Jérôme	
		Devant Salle	Jérôme	
		Place André Faucher	Paquy	
		Sécurité stationnement	Stéphane	
ASSAINIS- SEMENT	MASSARI Philippe COHU Jean-Stéphane Paquy DELIN	Nettoyage réseau les Ouches	Paquy	Passage caméra par SAUR
		Travaux lagune	Thierry	Travaux dégrilleur semaine 19
		THIBIE Tests à la fumée	Philippe	Travaux chez les riverains quasi terminés ; contrôle à venir

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – Projecteurs aire de Jeux
CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une proposition de travaux d'Eclairage Public concernant le remplacement des projecteurs de l'aire de jeux, Jardin public Val du Jarlignon.

Il présente ensuite le projet de convention du SYDEV pour la réalisation de ces travaux d'un total de 1.123 € HT, subventionnés à hauteur de 50 % par le SYDEV, et dont la part communale se répartie comme suit :

Les montants indiqués ci-dessous sont en Euros

Thème	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Montant Total (H.T.)*	Montant Total (T.T.C.)	Base Participation	Taux de participation du demandeur	Participation du demandeur
ECLAIRAGE PUBLIC	Démarches relatives d'une part à l'obtention de l'attestation de conformité (CONSUEL) et/ou d'autre part, à l'élaboration des démarches préalables à la réalisation des travaux y compris mise à jour du SIG 008-071 & 008-072	forfait	1	62	74	62	50%	31
ECLAIRAGE PUBLIC	Fourniture, pose et raccordement d'1 projecteur type A2 midi asymétrique équipé 250W IM sur traverse et mat existant	u	2	1 061	1 273	1 061	50%	530
TOTAL PARTICIPATION A LA CHARGE DU DEMANDEUR :								561 €

*Les prix incluent un taux de maîtrise d'œuvre de 5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour le remplacement des projecteurs de l'aire de jeux, Jardin public Val du Jarlignon présenté pour un montant de 561 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SYDEV

ADJOINT / Marc RANDONNET

VIE ASSOCIATIVE	MERCERON Jérôme CHAUVET Bruno VIGEANT Cathy			
FINANCES	VELINA Olivier DELIN Paquy LARIGNON Thierry PORCHET Sébastien	Taxe panneaux PUB	Marc	Inventaire des panneaux sur RD148
		Déclaration H1		
		Consommation énergie		
P.A.V.E	RANDONNET Marc	Suite à donner au diagnostic		
ACCESSIBILITE E.R.P.	RANDONNET Marc	Suite à donner au diagnostic		

II – PERSONNEL COMMUNAL - INSTITUTION D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la

mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Une enveloppe a d'ores et déjà été votée au budget 2015.

III – LA MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE COLLECTIVITE ENTRE LE SYDEV ET LA COMMUNE D'OULMES

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- Le schéma directeur d'aménagement lumière,
- Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

IV – ADHESION DES COMMUNES DE MAILLE ET MAILLEZAIS AU SIVU LOGEMENTS FOYERS DE ST HILAIRE DES LOGES

M le Maire expose :

A la suite de plusieurs étapes préparatoires, le SIVU LOGEMENTS FOYERS de St Hilaire des Loges vient d'accepter l'adhésion des Communes de Maillé et Maillezais au sein du SIVU par délibération en date du 11 décembre 2014.

Cette adhésion engendre la gestion de 2 nouvelles EHPADS : « le Cèdre » à Maillé et « Julie Bœuf » à Maillezais.

L'objectif est de mutualiser les moyens entre les EHPADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des Communes de Maillé et Maillezais au sein du SIVU LOGEMENTS FOYERS de St Hilaire des Loges et la gestion de 2 nouvelles EHPADS : « le Cèdre » à Maillé et « Julie Bœuf » à Maillezais.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU LOGEMENTS FOYERS DE ST HILAIRE DES LOGES

M le Maire expose :

Considérant les délibérations des communes de Maillé et Maillezais sur le principe de leur adhésion au sein du SIVU LOGEMENTS FOYERS de St Hilaire des Loges, pour la gestion de 2 nouvelles EHPADS : « le Cèdre » à Maillé et « Julie Bœuf » à Maillezais ;

Considérant la délibération du SIVU LOGEMENTS FOYERS de St Hilaire des Loges en date du 11 décembre 2014 acceptant l'adhésion des Communes de Maillé et Maillezais au sein du SIVU ;

Considérant la modification des statuts du SIVU LOGEMENTS FOYERS de St Hilaire des Loges par délibération en date du 11 décembre 2014, conformément au document joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU LOGEMENTS FOYERS de St Hilaire des Loges.

V – AGENCE DE L'EAU – AVIS SUR LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne est en cours de consultation du public jusqu'au 18 juin 2015.

Pour une période de 6 ans (2016-2021), ce document de planification dans le domaine de l'eau définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Il sera adopté par le comité de bassin fin 2015 et s'imposera aux collectivités.

Le projet

Le projet de SDAGE propose une série de dispositions devant répondre à quatre questions importantes :

La qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Il définit par ailleurs un enjeu supérieur qu'est l'adaptation prospective aux impacts du changement climatique.

L'analyse de Vendée Eau

Sur les aspects quantitatifs et afin d'expertiser la disposition sur les prélèvements hivernaux (disposition 7D), Vendée Eau et le Conseil Général de la Vendée ont mandaté une mission à Christophe Cudennec, ingénieur agronome, professeur d'hydrologie à l'Agro-campus de Rennes et membre du collectif du Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat auprès de la Commission Européenne(GIEC).

Son analyse de la disposition et son application sur un cas concret (bassin Vie-Jaunay) l'ont amené à proposer des amendements au texte initial du SDAGE afin de clarifier des imprécisions ou incohérences et **de prendre en compte la variabilité intra-annuelle des régimes hydrauliques des cours d'eaux côtiers vendéens.**

Sur les aspects qualitatifs, Vendée Eau a rappelé sa volonté de s'inscrire dans une démarche active de reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants d'alimentation en eau potable, ce qui est mené depuis plusieurs années sur des territoires prioritaires du département. Toutefois, certaines dispositions sur ces aspects méritent des précisions et des propositions d'amendements ont également été faites.

En particulier, Vendée Eau demande que le classement des captages sensibles soit revu en distinguant deux catégories : **les captages sensibles** pour lesquels les actions de reconquête de la qualité des eaux seraient à prioriser et **les captages à surveiller**, pour lesquels une surveillance renforcée afin de mieux connaître l'évolution de la ressource pourrait être mise en place.

Enfin, Vendée Eau réaffirme son attachement à une gestion coordonnée des territoires par les acteurs locaux afin de répondre aux objectifs d'amélioration du milieu. C'est bien la mise en place d'une gouvernance locale par les acteurs du territoire qui sera garant de leur engagement dans l'atteinte des objectifs. **Vendée Eau regrette que le principe de subsidiarité, réaffirmé en en-tête du projet du SDAGE, ne soit pas toujours appliqué dans les dispositions proposées.**

Aussi, après présentation de l'ensemble de ces éléments en **Assemblée Générale du 26 mars, le comité syndical de Vendée Eau a émis un avis défavorable au projet de SDAGE.** Cet avis a été transmis au Comité de Bassin, aux différents services de l'Etat, au Conseil Général, au CLE du département, aux communautés de communes, aux principales structures gestionnaires de l'eau de l'Ouest, ainsi que par mail à l'ensemble des délégués de Vendée Eau et des SIAEP.

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, tel qu'il est présenté

VI – QUESTIONS DIVERSES

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX « COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN »

Le territoire du Marais Poitevin a été labellisé Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en Mai 2014 et à ce titre, le Parc souhaite apposer 2 panneaux « commune du Parc naturel régional du Marais poitevin » par commune.

Pour ce faire, le Parc propose, via une convention, d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la fourniture et de la pose de ces panneaux.

Une fois les travaux réalisés, les panneaux seront propriété de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.
Prochaine séance le mardi 26 mai 2015*

Le Conseil municipal,

Le Maire,

